

SÉANCE DU 1^{er} FEVRIER 2023

AVIS N°2023 / 7 / EASTMAN / 4

USINE DE RECYCLAGE DES PLASTIQUES A PORT-JEROME-SUR-SEINE (76)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 ;
- vu la décision N°2022 / 59 / EASTMAN / 1 du 04 mai 2022 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques à PORT-JEROME-SUR-SEINE,
- vu le bilan de la garante et du garant de la concertation préalable sur le projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques à PORT-JEROME-SUR-SEINE en date du 23 décembre 2022,
- vu le rapport de réponse du maître d'ouvrage au bilan de la garante et du garant de janvier 2023,
- vu la décision N°2023 / 6 / EASTMAN / 4 du 1^{er} février 2023, prenant acte des réponses du maître d'ouvrage et désignant Jean-Louis LAURE garant de l'information et de la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique,

après en avoir délibéré et conformément aux enseignements de la concertation préalable,

CONSTATE QUE :

la réponse publiée par le maître d'ouvrage au bilan de la concertation préalable répond globalement à l'ensemble des questions, arguments et contributions soulevés par le public et aux demandes et recommandations formulées par la garante et le garant ;

certaines réponses nécessitant des précisions ultérieures devront être traitées dans le cadre de la concertation continue, c'est-à-dire la phase d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

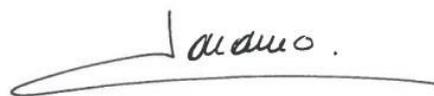
RECOMMANDE QUE :

le maître d'ouvrage présente de manière plus précise les enjeux et conditions du trafic routier liés à la phase de chantier puis d'exploitation du site et que ceux-ci soient débattus dans le cadre de la concertation continue, ainsi qu'au sein du comité de suivi qui doit associer le grand public ;

le maître d'ouvrage approfondisse les enjeux liés au rehaussement du terrain et aux travaux de remblaiement et qu'il justifie les choix effectués, notamment quant à l'origine des matériaux de remblai nécessaires au rehaussement ;

le comité de suivi associant le grand public soit installé dès la phase de concertation continue de manière pérenne, en complément de la commission de suivi de site.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jouanno.', with a long horizontal flourish underneath.

Chantal JOUANNO